

Dans le cadre du Plan Numérique Départemental mené par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les élèves bénéficient du prêt d'une tablette pour la durée de leur scolarité en collège.

A la fin de l'année scolaire 2019/2020, les élèves de 3^{ème} peuvent conserver à titre définitif leur tablette et accessoires.

☐ Pour ce faire

- L'élève avec ses responsables légaux doivent accepter numériquement la convention de don au travers du portail Web PYTHEAS « dontablettecd13.eduprovence.fr » qui sera ouvert **du 15/06/2020 au 10/07/2020 (inclus)**.
- L'acceptation en ligne de la convention de don ne prend que quelques minutes.
- Ce portail est accessible à partir d'un ordinateur, d'une tablette, d'un smartphone connecté à internet.
- Seuls les élèves qui figurent dans la liste des ayants droit de 3^{ème} pourront **se connecter au portail Web avec leur identifiant et mot de passe Eduprovence** (compte utilisé pour la carte collégiens).
- Si des élèves sont manquants dans la liste des ayants-droit que vous avez reçu, vous avez la possibilité de les ajouter à partir de l'outil Pythéas accessible à l'adresse <https://pytheas.eduprovence.fr> (Pour vous connecter utiliser votre identifiant et mot de passe Eduprovence)

☐ Si l'élève est équipé d'une tablette fonctionnelle

- A l'issue de l'acceptation en ligne de la convention de don, la famille peut soit télécharger directement une copie de la convention, soit la recevoir par courriel à l'adresse électronique de son choix.
- Automatiquement, un double de la convention est envoyé sur la boîte de messagerie de votre établissement (ce.uai@ac-aix-marseille.fr).
- 48H après la validation de la convention, une dépersonnalisation de la tablette est effectuée à distance par nos services, afin que l'élève puisse, avant le 10/07/2020, paramétrer sa tablette avec un compte personnel de son choix. Une fois la convention de don validée et la dépersonnalisation effectuée sur la tablette, la tablette ne peut/ne doit plus être utilisée au sein de l'établissement.
- A partir de l'outil Pythéas (<https://pytheas.eduprovence.fr>), vous avez la possibilité d'éditer la liste des élèves pour lesquels la convention de don a été accepté en ligne (Pour vous connecter utiliser votre identifiant et mot de passe Eduprovence)

☐ Si l'élève n'est pas équipé d'une tablette fonctionnelle

- La famille peut en faire la demande directement au travers du Portail Web.
- Automatiquement un ticket de demande de service PYTHEAS est créé et une notification sous forme de courriel est envoyée à la boîte de courriers électroniques du collège et de l'ATI.
- L'ATI vous soumettra la demande pour validation avant de préparer la tablette de don qui sera à remettre à la famille.
- L'élève et/ou ses responsables légaux devront se rendre au collège conformément au planning de RDV que vous aurez fixé en lien avec l'ATI, afin de restituer la tablette non-fonctionnelle, récupérer la nouvelle et accepter numériquement la convention de don au travers du Portail Web avant de quitter le collège.
- A ce jour, au regard de l'inventaire du parc des tablettes dans PYTHEAS, il est à noter que très peu d'élèves sont concernés par ce cas de figure.

☐ Si les responsables légaux ne souhaitent pas que leur enfant bénéficie du don de la tablette

- La tablette et le chargeur doivent être restitués au collège avant le 10/07/2020. L'ATI éditera le bon de restitution définitive qui sera à remettre à l'élève et/ou ses responsables légaux.
- Si la tablette n'est pas restituée dans les délais elle sera verrouillée et son usage rendu impossible.